

**OFFICE NATIONAL DES FORETS**  
-----  
**DIRECTION TERRITORIALE**  
**BOURGOGNE-CHAMPAGNE-ARDENNE**

Département : CÔTE D'OR (21)  
Forêt domaniale de CITEAUX  
Contenance : 3 612,22 ha  
Modification de l'aménagement forestier (2013 - 2028)

**- MODIFICATION D'AMENAGEMENT FORESTIER -**

**LE DIRECTEUR TERRITORIAL DE BOURGOGNE CHAMPAGNE-ARDENNE,**

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU les Directives nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts domaniales arrêtées en date de 14 septembre 2009, fixant les seuils de modification pour lesquels le Directeur territorial est compétent pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Bourgogne, arrêtée en date du 5 décembre 2011 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 octobre 2010 réglant l'aménagement de la forêt domaniale de CITEAUX pour la période 2009-2028 ,

VU l'Instruction N° INS-09-T-67 du 18 mai 2009 relative aux délégations de pouvoirs données aux responsables des services déconcentrés et la Décision n° 2009-12 du 30 mars 2009 définissant les délégations relatives à la gestion du domaine forestier,

SUR proposition du Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Bourgogne Est .

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1er** - Suite à diverses modifications foncières, dont principalement l'acquisition par l'Etat des bois dits "de la REPE" , la surface en gestion de la forêt domaniale de CITEAUX (CÔTE D'OR) est désormais portée à 3 612.22 ha, soit une augmentation de 52.64 ha (1,45% de la surface totale) par rapport à la surface mentionnée dans l'arrêté d'aménagement du 14 octobre 2010.

En raison de cette extension du domaine géré , il est nécessaire de modifier les dispositions de l'aménagement en cours afin de définir les règles de gestion applicables sur la partie nouvellement acquise.

**ARTICLE 2** - L'ensemble de la nouvelle forêt continue d'être affecté prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique et secondairement à la fonction d'accueil du public, dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle.

**ARTICLE 3** - La forêt comporte désormais une surface boisée de 3554.20 ha, constituée de chênes sessile et pédonculé (80%), hêtre (5%) et d'autres feuillus (15%). Le traitement de futaie régulière ou de conversion en futaie régulière s'appliquera à tous les peuplements susceptibles de production ligneuse soit 3535.17 ha .

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront désormais le chêne sessile (3 497.97 ha), le chêne pédonculé (25.53 ha), le frêne commun (11.67 ha).

**ARTICLE 4** - Sur la période 2013-2028, l'aménagement est modifié comme suit:

- La partie de la forêt nouvellement acquise , soit 52.64 ha, constitue 7 nouvelles parcelles numérotées de 429 à 435. La parcelle 285 est augmentée de 2.09 ha.

Cette surface est répartie comme suit :

- 5.01 ha sont classés dans le groupe de régénération et nouvellement ouverts en régénération, la totalité sera parcourue par une coupe définitive au cours de la période et fera l'objet de travaux de régénération.
  - 29.41 ha sont classés dans le groupe d'amélioration (ou de préparation) du taillis sous futaie en conversion, et seront parcourus par des coupes selon une rotation de 13 à 15 ans.
  - 15.47 ha sont classés dans les groupes d'amélioration de futaie à petits bois et seront parcourus par des coupes à la rotation de 6 ans et 8 ans
  - 2.75 ha sont classés dans un groupe d'amélioration de jeune futaie et ne feront que l'objet de travaux de régénération et d'entretien pendant la période.
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  - Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface -en particulier des mares et ripisylves- seront systématiquement mises en œuvre.

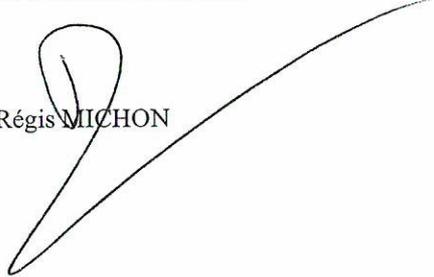
Le nouveau programme d'assiette de coupe découlant de ces modifications pour la période 2013-2028 est joint à la présente décision.

**ARTICLE 5** - Les groupes de gestion et l'effort de régénération de la première série sont modifiés comme suit:

- la surface totale du groupe de régénération est portée à 638.44 ha et la surface à ouvrir en régénération à 421.75 ha. La surface de régénération à terminer est portée à 526.45 ha.
- la surface des groupes d'amélioration , incluant les surfaces en îlots de vieillissement est portée à 2868.52 ha.

**ARTICLE 6** - Le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Bourgogne Est est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à DIJON, le *11 Octobre 2013*  
Le Directeur Territorial

  
Régis MICHON

Annexe : Nouveau programme d'assiette des coupes pour la période v2013-2028

**Annexe à la décision de modification de l'aménagement  
de la forêt domaniale de CITEAUX (CÔTE-D'OR) pour la période 2013 – 2028**

Programme complémentaire des coupes pour les peuplements nouvellement intégrés à la forêt.

Années	parcelle	UG	Partie d'UG	Groupe	Type Peuplement	Code coupe	Surface totale UG	Observation
2014	285		P	AMETS	CCHXM1	ACT	8,03 ha	Partie acquise en 2011
2014	432		P	AMETS	CCHXG1	EMC	9,19 ha	Partie nord, à taillis âgé
2015	429			AMEFP	FCHSP2	A1	9,97 ha	
2015	430			AMEFP	FCHSP2	A1	5,50 ha	
2015	432		P	AMETS	CCHXG1	ACT	9,19 ha	Partie nord, à taillis âgé
2016	434			AMETS	CCHXG1	EMC	6,60 ha	
2016	435			AMETS	CCHXG1	EMC	7,76 ha	
2016	433	B		AMETP	CCHXG1	EMC	3,77 ha	
2017	434			AMETS	CCHXG1	ACT	6,60 ha	
2017	435			AMETS	CCHXG1	ACT	7,76 ha	
2017	433	B		AMETP	CCHXG1	APR	3,77 ha	
2018	431			REGFT	CCHXG1	RCV	5,01 ha	
2020	431			REGFT	CCHXR1	RS1	5,01 ha	
2021	429			AMEFP	FCHSP2	A2	9,97 ha	
2021	430			AMEFP	FCHSP2	A2	5,50 ha	
2023	431			REGFT	CCHXR1	RD	5,01 ha	
2027	285			AMETS	CCHXM1	ACT	8,03 ha	En totalité
2028	432			AMETS	CCHXG1	ACT	9,19 ha	En totalité

**Légende**

UG	Identifiant de l'unité de gestion		
<b>Codification du groupe de gestion :</b>			
AMETS	Groupe de taillis sous futaie en conversion	AMEFP	Groupe d'amélioration de futaie feuillue à petits bois
AMETP	Groupe de taillis sous futaie en conversion / préparation à la régénération	REGFT	Groupe de régénération feuillue à terminer
<b>Codification du type de coupe :</b>			
A1	Coupe d'amélioration (classe 1)	EMC	Coupe d'ouverture de cloisonnements
A2	Coupe d'amélioration (classe 2)	RCV	Coupe de relevé de couvert
ACT	Coupe d'amélioration en conversion de TSF	RS1	Coupe secondaire de régénération (1 <sup>ère</sup> )
APR	Coupe de préparation	RD	Coupe définitive de régénération
<b>Codification du type de peuplement :</b>			
CCHXM1	Futaie de chênes en conversion à bois moyens pauvre en capital		
CCHXG1	Futaie de chênes en conversion à gros bois pauvre en capital		
CCHXR1	Futaie de chênes en conversion en cours de régénération pauvre en capital		
FCHSP2	Futaie régulière de chêne et sapin à bois moyens à niveau de capital équivalent à l'objectif		